

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-301 du 19/12/2024

**OBJET : MODIFICATION de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature
n°2020/150 à Monsieur Jean-Marc-ANDRÉ**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020.32 du 25 mai 2020 relative à l'élection des 8 adjoints au Maire, nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/150 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jean-Marc ANDRÉ en tant que 7^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020/149 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence THON, en tant que 6^{ème} adjointe,

Vu la délibération n° du 16/12/2024, supprimant un poste d'adjoint placé en 6^{ème} position, suite à démission de l'adjointe en fonction,

Considérant que suite à la vacance de poste du 6^{ème} adjoint, il a été décidé de réduire le nombre d'adjoints à sept,

Considérant que la suppression d'un poste d'adjoint modifie l'ordre du tableau des adjoints, puisque chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement promu au rang supérieur,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc ANDRÉ est promu au rang de 6^{ème} adjoint.

Article 2 :

Les délégations de fonction et de signatures qui lui ont été déléguées restent les mêmes et sont listées dans l'arrêté n°2020/150 du 29 mai 2020.

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,
Le 19/12/2024,

Notifié le : 23/12/2024
Le 6^{ème} adjoint,

Jean-Marc ANDRÉ

Le Maire,

Christian GAUTHIER



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :